



SUBVENTIONS INTERMINISTERIELLES POUR SEJOURS D'ENFANTS

Barème des quotients familiaux applicable au MEFR

Quotient familial mensuel	Montant de la prestation
inférieur à 553 €	130 %
de 554 € à 753 €	100 %
de 754 € à 839 €	80 %
de 840 € à 944 €	60 %
de 945 à 1086 €	50 %
supérieur à 1086 €	non éligible